

## Conseil municipal, séance du 17 février 2011

Vu la loi sur les Transports publics genevois (LTPG) H 1 55 du 21 novembre 1975 ;

Vu le cahier des charges relatif à l'utilisation du domaine public en vue de l'exploitation des Transports publics genevois H 1 55.04 du 14 décembre 1987 ;

Vu l'article 7, al. 4, du cahier des charges précité, indiquant que les abris et les corbeilles sur les places d'arrêts sont à la charge des communes concernées ;

Vu la nécessité de mettre en place de nouveaux abribus et du mobilier urbain aux arrêts Quidort, Petit-Lancy et Morgines dans le cadre du Tram Cornavin-Onex-Bernex (TCOB) ;

Vu le rapport de la Commission de l'administration, affaires économiques et communication, séance du 31 janvier 2011 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 29 oui / 0 non / 0 abstention

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 310'000.-- destiné à l'installation d'abribus et de mobilier urbain aux arrêts Quidort, Petit-Lancy et Morgines dans le cadre du TCOB,
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 503, compte 652000.503390,
3. de porter cette somme au bilan, rubrique 143, compte 652000.143921,
4. d'amortir cette somme en 10 ans dès 2012, par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 659100.331000.